



FILIERE PERSONNES

ÂGÉES DU FOREZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre Hospitalier du Forez, 26 rue Camille Pariat 42110 FEURS, représentée par M. Edmond MACKOWIAK, Directeur de l'établissement.

D'une part

ET

La Communauté de Communes de Forez-Est, 13 avenue Jean Jaurès – BP 13 – 42110 FEURS

Représentée par son président, M. Pierre VERICEL.

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Dans le cadre notre soutien au CH du Forez et du Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes de Forez-Est et le CH du Forez établissent un partenariat afin de soutenir l'activité de la Filière Personnes Agées du Forez.

Article 2

La Filière Personnes Agées du Forez, en place depuis 2012, compte aujourd'hui plus de 100 adhérents.

La Filière Personnes Agées du Forez déploie des actions ponctuelles, mais aussi des actions de prévention depuis plusieurs années :

- Prévention de la dénutrition depuis 2016 animée par des diététiciennes.
- Accompagnement et soutien des proches aidants depuis 2018 animé par des psychologues et création d'un collectif d'accompagnement des aidants, réunissant plus de 30 membres, les accueils de jour, les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile, des aidants, des associations de malade comme France Loire Alzheimer ou Solidair'aidants, des chargés de développement social de caisses de retraite, des représentants des communautés de communes...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240610-111-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024

Aspect organisationnel et financier de l'action concernée :

Groupes de paroles et d'échanges sur Panissières, groupe ayant terminé les ateliers d'accompagnement des aidants. Demande de poursuite aux côtés de la psychologue, à raison d'une rencontre mensuelle à partir de mars 2024. Les rencontres sont actuellement positionnées sur l'EHPAD de Panissières pour une somme totale de **2 810,50 euros**.

L'encart de la Communauté de Communes de Forez Est sera présent sur la communication relative à cette action.

Article 3

Un rapport d'exécution sera remis au partenaire par le CH du Forez et la Filière Personnes Agées du Forez à la fin de la période d'exécution de la présente convention.

Article 4

En contrepartie, La Communauté de Communes de Forez Est s'engage à soutenir le CH du Forez pour la Filière Personnes Agées du Forez à hauteur de 2 000 euros.

Article 5

La présente convention est prévue pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024.

Fait à Feurs, le 11 avril 2024

**Le Président de la Communauté de
Communes de Forez Est
M. Pierre VERICEL**

**Directeur du CH du FOREZ
M. Edmond MACKOWIAK**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240610-111-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024